Déclaration relative à la protection des données concernant le traitement de données à caractère personnel dans le cadre des tâches, devoirs et activités du comité de la protection des données

L'Office européen des brevets (OEB) attache la plus haute importance à la protection de vos données. Nous nous engageons à protéger vos données à caractère personnel et à veiller au respect des droits des personnes concernées lorsque nous accomplissons nos tâches et fournissons nos services. Toutes les données à caractère personnel vous identifiant, directement ou indirectement, seront traitées de manière licite, loyale et avec le plus grand soin.

Les opérations de traitement décrites ci-après sont régies par le règlement relatif à la protection des données (RRPD) de l'OEB.

Les informations contenues dans la présente déclaration sont fournies conformément aux articles 16 et 17 RRPD.

Le comité de la protection des données de l'OEB (CPD) est un organe statutaire institué conformément aux articles 2(1)h) et 32bis(2) et (5) du statut des fonctionnaires et des autres agents de l'OEB (ci-après "le statut") ainsi qu'aux articles 47 et 48 RRPD. Le CPD est composé d'experts externes, à savoir un président, deux membres et un ou deux membres suppléants, et soutenu par un secrétariat mis à sa disposition par le Bureau de la protection des données de l'OEB en vue de l'assister dans l'accomplissement de ses tâches et agissant sous la direction du président.

La présente déclaration relative à la protection des données explique la manière dont le CPD traite les données à caractère personnel afin d'accomplir les tâches et devoirs qui lui sont attribués par le statut, le RRPD, le règlement intérieur du comité de la protection des données (ci-après "le règlement intérieur") et conformément aux documents opérationnels supplémentaires régissant le traitement des données à caractère personnel au sein de l'OEB.

Le CPD a une fonction de contrôle et de conseil dans le cadre des voies de recours juridique prévues à l'article 50 RRPD : il reçoit les réclamations introduites par les personnes concernées et communique des avis motivés à leur égard au responsable du traitement, qui prend alors une décision définitive.

1. Quelles sont la nature et la finalité des opérations de traitement ?

Le CPD traite des données à caractère personnel afin d'émettre un avis motivé sur les réclamations introduites auprès du CPD par des personnes concernées, dans le cadre de l'exercice des voies de recours en vertu de l'article 50 RRPD (ci-après "la procédure de réclamation"). Pour de plus amples informations sur la procédure de réclamation, veuillez consulter le règlement intérieur.

Dans le cadre de la procédure de réclamation, des données à caractère personnel sont traitées pour les finalités suivantes :

a. enregistrer une réclamation introduite auprès du CPD via le formulaire approprié et déterminer sa recevabilité conformément à l'article 5 du règlement intérieur ;
b. transmettre la réclamation et toute pièce jointe au responsable délégué du traitement en charge de l'opération de traitement visée, aux parties habilitées impliquées dans la défense de l'OEB, au Bureau de la protection des données de l'OEB et, le cas échéant, au sous-traitant du traitement, afin qu'ils soient informés de la réclamation et qu'ils puissent, le cas échéant, préparer leurs écritures ;

c. le cas échéant, faciliter un règlement amiable, tel que décrit à l'article 8 du règlement intérieur ; pour de plus amples informations concernant la manière dont vos données à caractère personnel sont traitées dans le cadre de la procédure de règlement amiable, veuillez-vous reporter à la déclaration relative à la protection des données pertinente ;
d. fournir au CPD les informations adéquates et suffisantes pour lui permettre d'émettre un avis ;
e. coopérer avec les autorités nationales compétentes, y compris les autorités nationales de contrôle compétentes ou les services répressifs, si les circonstances de la réclamation l'exigent, sur autorisation du Président de l'OEB et conformément au protocole sur les privilèges et immunités applicable ;
f. sur autorisation du Président de l'OEB et conformément au protocole sur les privilèges et immunités applicable, partager ces données avec un tribunal ou un autre organe judiciaire ou administratif en cas de suspension de la procédure de réclamation auprès du CPD lorsqu'une décision sur le même sujet de la part dudit organe est en attente ;
g. partager l'avis motivé du CPD avec le responsable du traitement, le Bureau de la protection des données de l'OEB, et les parties impliquées dans la procédure, y compris les personnes introduisant la réclamation, les représentants légaux (le cas échéant), les responsables délégués du traitement et les parties habilitées impliquées dans la défense de l'OEB ;
h. archiver l'avis et la décision définitive du responsable du traitement, émis après réception de l'avis motivé du CPD, sur SharePoint 2019, MatterSphere, ServiceNow et/ou OpenText.

Pour accomplir ses tâches, le CPD peut demander d'accéder à des documents supplémentaires (y compris au soutien juridique, logistique et administratif) jugés nécessaires, susceptibles de contenir des données à caractère personnel.

Les données à caractère personnel contenues dans les avis et les documents connexes reçus ou envoyés par le CPD peuvent être conservées sur les serveurs de l'OEB et/ou dans les systèmes dans le cloud, auxquels seuls les agents habilités peuvent accéder, à savoir :

- dans Outlook, dans des dossiers classés par année et/ou sur SharePoint 2019 ;
- dans l'outil de gestion de documents de l'OEB (MatterSphere, ServiceNow et/ou OpenText), un numéro spécifique leur étant assigné.

Des extraits rédigés des décisions définitives du responsable du traitement et des avis du CPD émis dans le cadre de la procédure de réclamation peuvent être publiés par le secrétariat du CPD sur l'Intranet de l'OEB et/ou à l'extérieur et mis à disposition de l'ensemble des agents et du public en général.

Ce traitement ne fait l'objet d'aucune prise de décision automatisée.

2. Quelles données à caractère personnel traitons-nous ?

Les catégories suivantes de données à caractère personnel de la personne introduisant une réclamation et, le cas échéant, de son représentant légal, sont susceptibles d'être traitées dans le cadre de la procédure de réclamation :

- nom et prénom ;
- adresse électronique ;
- le cas échéant, nom d'utilisateur à l'OEB ;
- le cas échéant, emplacement physique ;
- le cas échéant, numéro de téléphone, adresse physique et dénomination de l'entreprise (uniquement pour le représentant légal) ;
- signature ;
- toute autre catégorie de données à caractère personnel (y compris des catégories particulières de données à caractère personnel) relatives aux personnes concernées et fournies directement par

celles-ci ou reçues de tiers dans le cadre de la procédure de réclamation. Les données à caractère personnel peuvent comprendre la description des motifs de préoccupation, des cas personnels, des circonstances, une description des faits, des preuves et des arguments, des opinions, des évaluations, etc. Le traitement des catégories particulières de données à caractère personnel s'effectue en fonction du strict "besoin de savoir" et uniquement dans la mesure où il est nécessaire à l'accomplissement par le CPD de ses tâches et devoirs.

Dans la mesure du possible, le CPD s'abstiendra de traiter des catégories particulières de données. Toutefois, s'il était amené à le faire, des mesures de sécurité, techniques et organisationnelles appropriées seront adoptées pour assurer la confidentialité et une protection adéquate de ces données à caractère personnel, ainsi que pour atténuer les éventuels risques pour les personnes.

Dans le cadre de l'accomplissement des tâches et devoirs qui lui sont attribués, le CPD peut accéder à des documents supplémentaires pouvant contenir des données à caractère personnel relatives à des tiers (agents et prestataires externes).

3. Qui est responsable du traitement des données ?

Les données à caractère personnel sont traitées sous la responsabilité de la Direction principale 0.3 Recherche et politiques en matière de brevets, agissant en qualité de responsable délégué du traitement à l'OEB. Le responsable délégué du traitement doit adopter les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour garantir la protection des données à caractère personnel traitées, alors que le CPD exerce ses tâches de manière autonome et en toute indépendance conformément à l'article 48(6) RRPD et à l'article 1(1) du règlement intérieur.

Les données à caractère personnel sont traitées par le secrétariat du CPD afin de soutenir le président, les membres et les membres suppléants dans l'accomplissement des tâches et des devoirs du CPD visés dans la présente déclaration. Le secrétariat est notamment chargé de l'archivage des documents comprenant des données à caractère personnel, de l'organisation des réunions et des communications (au nom du CPD) aux parties concernées par les réclamations relatives à la protection des données. En outre, le Bureau de la protection des données de l'OEB peut traiter des données à caractère personnel lorsqu'il agit à la demande du CPD dans le cadre de l'exercice de ses fonctions et des responsabilités prévues par le RRPD.

Les prestataires externes impliqués dans Microsoft, MatterSphere, ServiceNow et OpenText peuvent également traiter des données à caractère personnel à des fins de maintenance et d'assistance, le traitement en question étant toujours limité à l'accès à ces données.

4. Qui a accès à vos données à caractère personnel et à qui sont-elles communiquées ?

Les données à caractère personnel peuvent être communiquées au président, aux membres et aux membres suppléants, ainsi qu'au secrétariat du CPD en fonction de leur "besoin de savoir" et uniquement dans la mesure nécessaire, aux fins d'accomplissement des tâches et devoirs du CPD. En outre, les données à caractère personnel peuvent être communiquées aux destinataires mentionnés ci-après.

Les données à caractère personnel peuvent être communiquées en fonction du "besoin de savoir" :

- aux parties impliquées dans la procédure, y compris les personnes introduisant une réclamation, les représentants légaux (le cas échéant), les responsables délégués du traitement, le responsable du traitement, les parties habilitées impliquées dans la défense de l'OEB et, le cas échéant, les sous-traitants du traitement, ainsi que le Bureau de la protection des données de l'OEB ;
- aux Bureau de la protection des données de l'OEB et autres parties invités en qualité d'observateurs aux réunions du CPD portant sur la réclamation ;

- aux autorités nationales compétentes, y compris les autorités nationales de contrôle compétentes ou les services répressifs, agissant dans le cadre de leurs compétences respectives si les circonstances de la réclamation l'exigent ;
- à un tribunal ou tout autre organe judiciaire ou administratif en cas de suspension de la procédure de réclamation auprès du CPD lorsqu'une décision sur le même sujet de la part dudit organe est en attente ;
- à d'autres agents habilités de l'OEB uniquement dans la mesure où cela leur est nécessaire pour donner suite à la réclamation.

À cet égard, les données à caractère personnel peuvent être conservées dans un ou plusieurs outils de gestion de documents utilisés par le CPD afin d'accomplir ses tâches, et plus particulièrement dans MatterSphere, Microsoft Outlook, SharePoint 2019, ServiceNow et/ou OpenText. Les données à caractère personnel ne seront conservées et mises à disposition par le biais de ces applications qu'en fonction du strict "besoin de savoir" et uniquement pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités de leur traitement. Pour de plus amples informations concernant le traitement des données à caractère personnel par ces outils, veuillez-vous reporter aux déclarations relatives à la protection des données correspondantes.

Les données à caractère personnel seront partagées uniquement avec des personnes habilitées qui sont responsables des opérations de traitement nécessaires. Elles ne seront pas utilisées à d'autres fins ou communiquées à d'autres destinataires.

5. Comment protégeons-nous et sauvegardons-nous vos données à caractère personnel ?

Nous adoptons des mesures techniques, de sécurité informatique et organisationnelles appropriées afin de sauvegarder et protéger vos données à caractère personnel, contre toute destruction, perte, altération, divulgation non autorisée ou l'accès non autorisé à de telles données, de manière accidentelle ou illicite.

L'ensemble des données à caractère personnel est conservé dans des applications informatiques sécurisées conformément aux normes de sécurité de l'OEB. Des niveaux d'accès appropriés sont accordés à titre individuel uniquement aux destinataires mentionnés ci-dessus.
En ce qui concerne les systèmes hébergés dans les locaux de l'OEB, les mesures sécuritaires de base suivantes s'appliquent :

- authentification de l'utilisateur et contrôle de l'accès (par exemple : contrôle d'accès à base de rôles aux systèmes et au réseau, principes du "besoin de savoir" et du moindre privilège) ;
- renforcement de la sécurité logicielle des systèmes, équipements et réseaux ;
- protection physique : contrôle des accès effectués à l'OEB, contrôles supplémentaires des accès au centre de données, politique de verrouillage des bureaux ;
- contrôles des transmissions et entrées (par exemple journaux d'audit, surveillance des systèmes et réseaux) ;
- interventions en cas d'incident de sécurité : surveillance des incidents 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, experts en sécurité de garde.

Pour les données à caractère personnel traitées sur des systèmes qui ne sont pas hébergés dans les locaux de l'OEB, les prestataires traitant les données à caractère personnel se sont engagés dans le cadre d'un accord contraignant à respecter leurs obligations de protection des données découlant du cadre juridique de protection des données applicable. L'OEB a également effectué une analyse en matière de confidentialité et de risques de sécurité.

Il est exigé que ces systèmes aient mis en place des mesures techniques, de sécurité informatique et organisationnelles appropriées telles que des mesures physiques de sécurité, des mesures de contrôle des accès et du stockage, la sécurisation des données inactives (par exemple par chiffrement) ; des mesures de

contrôle des utilisateurs, de la transmission et des entrées (avec, par exemple, des pare-feu de réseau, des systèmes de détection des intrusions sur le réseau (IDS), des systèmes de protection contre les intrusions sur le réseau (IPS), des journaux d'audit) ; des mesures de contrôle de l'acheminement des données (par exemple : sécurisation des données en transit au moyen d'un chiffrement).

6. Comment pouvez-vous accéder à vos données, les rectifier et les recevoir, en demander l'effacement, limiter leur traitement ou vous y opposer ? Vos droits peuvent-ils être restreints ?

Vous avez le droit d'accéder à vos données à caractère personnel, de les rectifier et de les recevoir, de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé, de les effacer, ainsi que de limiter leur traitement ou de vous opposer à celui-ci (articles 18 à 24 RRPD).

Le droit de rectification ne s'applique qu'aux données factuelles inexactes ou incomplètes faisant l'objet d'un traitement dans le cadre de l'exercice des fonctions, devoirs et activités du CPD.

Si vous souhaitez exercer l'un de ces droits, veuillez adresser une demande écrite en ce sens au responsable délégué du traitement, Direction principale 0.3 Recherche et politiques en matière de brevets, à l'adresse DPOexternalusers@epo.org. Afin de nous permettre de répondre plus rapidement et précisément, vous devez toujours assortir votre demande de certaines informations préliminaires. Nous vous encourageons par conséquent à remplir le présent formulaire et à le transmettre avec votre demande.

Nous répondrons à votre demande dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande. Toutefois, conformément à l'article 15(2) RRPD, ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires si nécessaire, compte tenu de la complexité et du nombre de demandes reçues. Toute prolongation de délai vous sera notifiée.

7. Quelle est la base juridique du traitement de vos données à caractère personnel ?

Les données à caractère personnel sont traitées conformément à l'article 5(a) RRPD qui dispose que le traitement est nécessaire à l'accomplissement d'une tâche relevant des activités officielles de l'Organisation européenne des brevets ou de l'exercice légitime de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement, ce qui comprend le traitement nécessaire à la gestion et au fonctionnement de l'Office.

Dans le cadre de l'accomplissement de leurs devoirs et tâches, le président, les membres, les membres suppléants et le secrétariat du CPD peuvent collecter et gérer des catégories particulières de données, telles que des données sur la santé, des données relatives à l'évaluation de la performance ou de la conduite, etc. Pour un tel traitement, l'article 11(2)(f) s'applique en sus de l'article 5(a) RRPD. Les données à caractère personnel relatives à des condamnations pénales et à des infractions peuvent être traitées sous réserve des dispositions de l'article 12(1) RRPD.

En outre, les données à caractère personnel sont collectées et traitées conformément aux instruments juridiques ou opérationnels suivants :

- Règlement intérieur du comité de la protection des données
- Décision du Président de l'Office européen des brevets déterminant les unités opérationnelles de l'Office qui agissent en tant que responsables délégués du traitement
- Décision du Président des chambres de recours désignant un responsable délégué du traitement

8. Combien de temps conserverons-nous vos données à caractère personnel ?

Les données à caractère personnel seront conservées uniquement pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de la finalité de leur traitement.

Les données à caractère personnel relatives à la procédure de réclamation introduite en vertu de l'article 50 RRPD seront conservées dans des outils de gestion de documents pendant une durée maximale de dix ans après que la réclamation a été retirée, déclarée irrecevable ou définitivement tranchée par une décision définitive prise par le responsable du traitement et non contestée, après qu'une sentence arbitrale a été rendue dans le cadre de la procédure de résolution des litiges prévue aux articles 50(8) et 52 RRPD ou après un règlement amiable.

Les membres du CPD détruisent et/ou effacent tout dossier ou toute copie de dossier concernant une affaire de réclamation dans un délai de six mois à compter de l'émission de l'avis du CPD.

En cas de recours formel/contentieux, toutes les données détenues au moment de l'introduction du recours formel/contentieux seront conservées jusqu'à la clôture de la procédure.

9. Personnes à contacter et coordonnées

Si vous avez des questions sur le traitement de vos données à caractère personnel, veuillez adresser une demande écrite au responsable délégué du traitement et/ou à notre responsable de la protection des données, à l'adresse suivante : DPOexternalusers@epo.org.

Réexamen et exercice des voies de recours

Si vous considérez que le traitement porte atteinte à vos droits en tant que personne concernée, vous avez le droit de demander un réexamen par le responsable délégué du traitement en vertu de l'article 49 RRPD et, si vous n'êtes pas d'accord avec l'issue de ce réexamen, de demander au Président de l'Office de prendre une décision définitive. Si vous n'êtes pas satisfait de la décision définitive du responsable du traitement, vous pouvez exercer les voies de recours prévues aux articles 50(8) et 52 RRPD.